

L'extrait de casier judiciaire (anciennement certificat de bonnes vie et moeurs) est un document reprenant les éventuelles condamnations dont vous avez fait l'objet.

Les différents modèles :

1. Modèle 595: modèle général;
2. Modèle 596-1: modèle destiné à l'exercice d'une activité réglementée;
3. Modèle 596-2: modèle destiné à l'exercice d'une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation, ou de l'encadrement de mineurs.

Pour demander un extrait de casier judiciaire => Adressez-vous à votre administration communale !

ATTENTION : La délivrance de l'extrait de casier judiciaire se fait en mains propres, à la personne concernée par le document.

Si vous n'êtes plus inscrit en Belgique, mais à l'étranger, vous pouvez adresser votre demande motivée au :

**SPF Justice - Service du casier judiciaire central**

Boulevard de Waterloo, 115

1000 Bruxelles

Tél.: +32 (0)2 552 27 47

Fax.: +32 (0)2 552 27 82

Si vous souhaitez obtenir un extrait de casier judiciaire couvrant une période durant laquelle vous séjourniez à l'étranger, il convient de vous adresser directement aux autorités étrangères compétentes (celles du pays concerné).